



# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

## AVIS PUBLIC DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT 293-9 RELATIF AU ZONAGE MODIFIANT LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS PROHIBÉS

AVIS PUBLIC est, par la présente donnée, par la soussignée Annick Brunet, Directrice générale et greffière-trésorière, qu'à la séance du 13 janvier 2026, le Conseil municipal du Village de Hemmingford a adopté le règlement numéro 293-9 relatif au zonage modifiant les revêtements extérieurs prohibés. Ce règlement amende les revêtements extérieurs prohibés par les règlements précédents.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Directrice générale et greffière-trésorière du Village de Hemmingford, situé au 505 rue Frontière à Hemmingford, durant les heures d'ouverture du bureau municipal. Une copie du règlement est disponible sur le site internet de la municipalité. Une copie électronique ou papier peut également être envoyé à tous les citoyens qui en feront la demande par téléphone (450) 247-3310, ou par courriel : [dg@villagedehemmingford.ca](mailto:dg@villagedehemmingford.ca).

Donné à Hemmingford, le 14 janvier 2026.

### Copie certifiée conforme

Annick Brunet  
Directrice générale et greffière-trésorière



# MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

## CERTIFICAT DE PUBLICATION ADOPTION DU RÈGLEMENT 293-9 RELATIF AU ZONAGE MODIFIANT LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS PROHIBÉS

Je soussignée, Annick Brunet, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'endroit désigné par le conseil.

Le 14 janvier 2026 entre 9 heures et 16 heures telles que requis par la loi et continual pour plusieurs jours.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 14e jour de janvier 2026.

Annick Brunet  
Directrice générale et greffière-trésorière